

B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74 E mail : info@ville-pont-audemer.fr

Nombre de conseillers :	35
En exercice:	35
Présents	22
Votants par procuration	3
Absents	13
Total des votes	25

7. Finances locales

7.1 Décisions budgétaires

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze décembre à dix-huit heure et trente minutes, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués par lettre individuelle en date du huit décembre deux mille vingt-deux, se sont réunis, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alexis DARMOIS.

Étaient présents : M. AUBE, M. BEAUDOUIN, M. BIERRY, M. BOISSY, M. BURET, Mme CABOT B, M. CANTELOUP, M. DARMOIS, M. DUCLOS, Mme DUTILLOY, Mme DUVAL, Mme GAUTIER, Mme HAKI, M. LEFRANCOIS, Mme LOPES DUARTE, Mme LOUVEL, Mme MOUCHEL, Mme QUESNEY, Mme ROSA, Mme RUBETTI, M. TIMON, M. VOSNIER.

Secrétaire de séance : M. BEAUDOUIN

Absent(s) excusé(s): M. BERNARD, M. DEPLANQUES, M. GUENNI, Mme JEAMMET, Mme MONLON, Mme RETUREAU, Mme

SIMON, Mme VANNIER, M. VOLLAIS, Mme WACRENIER Absent(s): Mme KOUZIAEFF, M. MARE, M. MAUVIEUX,

Procurations: M. BERNARD à M. DARMOIS, Mme MONLON B à Mme DUTILLOY, Mme WACRENIER à Mme HAKI

## 103-2022 Adoption des attributions de compensation définitives 2022

Suite à l'approbation du rapport de la CLECT 2022 et ses évaluations notamment de la compétence scolaire par l'ensemble des conseils municipaux du territoire de la communauté de communes des Pont-Audemer Val de Risle, il appartient à la communauté de communes de définir le montant des attributions de compensation définitives 2022 par commune.

Par délibération n°119-2022 en date du 17 octobre 2022, la communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle a adopté le montant des attributions de compensation définitives 2022 de ses communes-membres. L'attribution de compensation de la ville de Pont-Audemer s'élève à 1 583 585.12 €. Le montant étant revu chaque année, ces attributions de compensation sont dites « libres », il convient donc pour clôturer cette procédure que la ville approuve ce montant.

Cependant, le montant provisoire de l'attribution de compensation provisoire 2022 s'élevant à 757 000 €, l'écart avec le montant des attributions de compensation définitives s'élève à 826 585.12 € à verser avant la fin d'année 2022 par la communauté de communes à la ville.

Au vu du montant à verser, pour ne pas impacter trop fortement les résultats de la communauté de control de co

entre l'attribution de compensation provisoire 2022 et l'attribution de compensation définitive 2022 sur 3 ans soit :

Exercice 2022 : 275 528.37 € qui sera ajouté au montant de l'attribution de compensation provisoire 2022 ;

Exercice 2023 : 275 528.37 € qui sera ajouté au montant de l'attribution de compensation définitive 2023 ;

Exercice 2024 : 275 528.38 € qui sera ajouté au montant de l'attribution de compensation définitive 2024.

Aussi, et au regard de ce qui précède,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

VU la délibération du Conseil communautaire de la CCPAVR du 17/12/2018 instaurant le régime de la fiscalité professionnelle unique,

VU l'arrêté préfectoral 55 du 27/12/2018 concernant l'extension de périmètre de la CCPAVR, VU l'arrêté préfectoral 23 du 10/07/2019 modifiant les statuts de la CCPAVR,

VU la délibération du 15/01/2019 et du 17/06/2019 fixant le montant des attributions de compensation provisoires 2020,

VU le rapport définitif de la commission d'évaluation des transferts de charges (CLECT) 2019 du 25 octobre 2019,

VU le rapport définitif de la commission d'évaluation des transferts de charges (CLECT) 2020 du 17 novembre 2020,

VU le rapport définitif de la commission d'évaluation des transferts de charges (CLECT) 2021 du 15 juillet 2021,

VU la délibération de la CCPAVR en date du 8 septembre 2021 approuvant le rapport de la CLECT 2021

VU la délibération de la ville de Pont-Audemer en date du 29 septembre 2021 approuvant le rapport de la CLECT 2021,

VU la délibération de la communauté de communes en date du 17 octobre 2022 définissant les attributions de compensation définitives 2022,

VU la délibération de la ville de Pont-Audemer en date du 27 septembre 2022 approuvant le rapport de la CLECT 2022,

**Considérant** la nécessité d'approuver le montant des attributions de compensation libres définies par la CCPAVR pour la ville de Pont-Audemer sur la base des évaluations de la CLECT 2022,

**Considérant** la nécessité d'étaler le remboursement de l'écart entre l'attribution de compensation provisoire 2022 et l'attribution de compensation définitive 2022 sur 3 ans soit :

Exercice 2022 : 275 528.37 € qui sera ajouté au montant de l'attribution de compensation provisoire 2022 ;

Acceptaige pio 100 26 de techno 15 528.37 € qui sera ajouté au montant de l'attribution de compensation de finalité de compensation : 19/12/2022

de finalité de compensation : 19/12/2022

Exercice 2024 : 275 528.38 € qui sera ajouté au montant de l'attribution de compensation définitive 2024.

Le Conseil Municipal Après en avoir délibéré, A l'unanimité, Décide,

- D'APPROUVER le montant définitif des attributions de compensation 2022 de la ville de Pont-Audemer à hauteur de 1 583 585.12 €,
- ➤ **D'ACCEPTER** la régularisation du montant des attributions de compensation provisoires 2022 dû par la CCPAVR en étalant l'écart entre les attributions de compensation provisoires et définitives sur 3 ans comme suit :

Exercice 2022 : 275 528.37 € qui sera ajouté au montant de l'attribution de compensation provisoire 2022 soit un versement total en 2022 de 757 000 € + 275 528.37 = 1 032 528.37 €

Exercice 2023 : 275 528.37 € qui sera ajouté au montant de l'attribution de compensation définitive 2023 ;

Exercice 2024 : 275 528.38 € qui sera ajouté au montant de l'attribution de compensation définitive 2024.

Fait à PONT-AUDEMER, le 14 décembre 2022
Pour extrait certifié conforme
Le Maire
qui atteste que la présente délibération a été
adressée à la Préfecture d'Evreux

Alexis DARMOIS

TELE \*

Publié le 20/12/2022

Accusé de réception en préfecture 027-200077329-20221214-103-DE Date de télétransmission : 19/12/2022 Date de réception préfecture : 19/12/2022